

IMPORTANT! A lire attentivement SVP

VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION

ESCAPADE A CRACOVIE

- VOUS TROUVEREZ CI- JOINT UN **BULLETIN DE RESERVATION** POUR VOTRE PARTICIPATION AU VOYAGE DE VOTRE CHOIX QUI, UNE FOIS COMPLETE SERA A RETOURNER A VACANCES PASSION (PLACES LIMITEES! SOUS RESERVE DE DISPONIBILITES AU MOMENT DE LA RECEPTION DE VOTRE RESERVATION!)
- SEUL LE « BULLETIN DE RESERVATION» EST A RENDRE ACCOMPAGNE DE VOTRE ACOMPTE, LES AUTRES DOCUMENTS DU PRESENT DOSSIER VOUS SONT DESTINES (SAUF DOCUMENT PAIEMENT ECHELONNE SI VOUS OPTEZ POUR CE SERVICE FACULTATIF ET PAR AILLEURS SANS FRAIS).
- SI VOUS SOUHAITEZ REGLER PAR CHEQUE :

VOTRE BULLETIN DE RESERVATION DEVRA ETRE ACCOMPAGNE D'UN CHEQUE D'ACOMPTE DE 15 % DU MONTANT TOTAL DE VOTRE SEJOUR, LE SOLDE DEVRA NOUS PARVENIR LE 2 MARS 2021 AU PLUS TARD.

- SI VOUS SOUHAITEZ REGLER VOTRE VOYAGE PAR CARTE BANCAIRE:
 - MERCI DE COMPLETER VOTRE BULLETIN DE RESERVATION DANS LA ZONE PREVUE A CET EFFET, AVEC VOTRE AUTORISATION, NOS SERVICES FINANCIERS DEBITERONT AUTOMATIQUEMENT LE MONTANT DE L'ACOMPTE (15% DU MONTANT TOTAL) AU MOMENT DE L'INSCRIPTION ET LE SOLDE LE 2 MARS 2021 AU PLUS TARD.

PAIEMENT ECHELONNE POSSIBLE (VOIR DOCUMENT « PAIEMENT ECHELONNE »).
CHEQUES VACANCES ANCV ACCEPTES POUR TOUT REGLEMENT

LES INSCRIPTIONS SERONT ENREGISTREES PAR ORDRE D'ARRIVEE, UNE LISTE D'ATTENTE POURRA ETRE ETABLIE

VACANCES PASSION SE RESERVE LE DROIT D'ANNULER LE SEJOUR SI LE TOTAL DE 12 PARTICIPANTS N'ETAIT PAS ATTEINT ET S'ENGAGE DANS CE CAS A REMBOURSER LA TOTALITE DES SOMMES ENGAGEES SANS QUE LES PARTICIPANTS NE PUISSENT PRETENDRE A UN QUELCONQUE DEDOMMAGEMENT SUPPLEMENTAIRE.

- SI VOUS SOUHAITEZ CONTRACTER LA GARANTIE ANNULATION VACANCES POUR TOUS (CONSEILLEE):
 - O IMPORTANT! N'OUBLIEZ PAS DE COCHER LA CASE « GARANTIE ANNULATION » SI VOUS SOUHAITEZ Y SOUSCRIRE (CONDITIONS D'APPLICATION : VOIR DOCUMENT « GARANTIE ANNULATION)
 - RAPPEL MONTANT DE LA GARANTIE POUR VOTRE SEJOUR : + 4,5% DU MONTANT DU SEJOUR

FORMALITES POUR LES RESSORTISSANTS FRANÇAIS: Une carte nationale d'identité ou un passeport en cours de validité est demandé aux ressortissants français adultes, enfants et bébé Attention: le livret de famille et permis de conduire ne sont pas des pièces d'identité valides.

Autres nationalités : Se renseigner auprès de son ambassade ou consulat respectif.

- L'ENSEMBLE DES INFORMATIONS CONCERNANT LE DEROULEMENT DE VOTRE SEJOUR (CONVOCATION, ADRESSES DES HOTELS ETC) ET VOTRE CARNET DE VOYAGE VOUS PARVIENDRONT UNE QUINZAINE DE JOURS AVANT VOTRE DEPART.

VACANCES POUR TOUS MET TOUT EN ŒUVRE POUR LA REUSSITE DE VOTRE VOYAGE, NOUS VOUS REMERCIONS VIVEMENT DE VOTRE CONFIANCE ET RESTONS A VOTRE DISPOSITION POUR TOUT COMPLEMENT D'INFORMATION

MERCI DE RETOURNER VOTRE BULLETIN DE RESERVATION A VACANCES POUR TOUS ACCOMPAGNE DE VOTRE ACOMPTE et DU FORMULAIRE* « PAIEMENT ECHELONNE » (*facultatif)

VACANCES PASSION
21 rue Saint Fargeau - CS 72021 - 75989 PARIS CEDEX 20
Courriel: vpt-collectiivites@lalique.org

CONTACTEZ NOUS AU 01.43.58.95.77 POUR TOUTE INFORMATION

VACANCES PASSION



BON D'INSCRIPTION

Remplir toutes les rubriques en lettres capitales svp

BULLETIN A RETOURNER à

VACANCES PASSION 21 RUE SAINT FARGEAU CS 72021

75989 PARIS CEDEX 20 Tél: 01.43.58.95.77

Mail: vpt-collectivites@laligue.org

Référence Séjour : 600 132 01

	Adresse	postale exacte du domi	cile	L							
Nom :					Prénom :						
Adresse :					•						
CP:	Vil	le :									
· · ·						_					
Tél. Dom. :			Tél. port. :								
Profession (facu	Itatif)		E.m	ail :							
Etes-vous resso d'un <u>CE</u> ?	rtissant		Si oui, mero	i d'indiquer votre	code collecti	vité					
Votre choix* :		Sé			Р	Prix en Euros/pers.					
Toda diloix .				Dates				1 137 611 241 647 64161			
		ESCAPADE Prix par personne		DU 2 AU 5 AVRIL 2021				481€			
	e,	unniómente neur une el	sambro individualla: cochoz	la casa correspond	lanto ei vous s	compaitoz uno cha	umbro coi	ul(a)			
	31	uppiements pour une ci	nambre individuelle: cochez	la case correspond □ +139€	iante si vous s	ouriaitez une cha	iiibie sei	ui(e)			
Γt	44:24:-		Dortisinanto			Data da naisas	2022	Covo			
	Etes-vous déjà partis ec Vacances Passion / Participants ec Vacances Passion / Page (nom figurant sur le passeport ou			ı CI)		Date de naissance JJ/MM/AA		Sexe M/F	Nationalité		
	_	<u> </u>	Nom			n					
Vacances F	our lous !										
OUI											
			ur si le total de <mark>12 particip</mark> idre à un quelconque dédi				as à rei	mbourser la	totalité des sommes		
Important : Je so	oussigné(e)			DAIEMENT DAD	CHEOLIE . V	liballar à l'ardra da	" liano d	la l'ancaianan	ont »		
Certifie nar la nrés	sente avoir pris connai	ssance des conditions géné	rales régissant tous les séjours		PAIEMENT PAR CHEQUE A libeller à l'ordre de « ligue de l'enseignement »						
Vacances passion	PAIEMENT PAR CARTE BLEUE Visa Mastercard N° de carte :										
possession, et y s présent contrat de											
fiche technique co											
décret n°94-490 du 15 Juin 1994 relatives à l'organisation et à la vente de séjours et voyages, extrait qui figure dans la brochure en ma possession.						Date d'expiration :					
J'ai bien noté que	Vacances passion se	réservait le droit d'annuler	le séjour en cas d'effectif total								
			rserait l'intégralité des sommes	Acompte : Je so	• . ,						
que j'ai versées sans que je ne puisse prétendre à quelconque dédommagement. Autorise la ligue de l'Enseignement à débiter la somme de:											
								Euros			
					Correspondant à l'acompte de 15% de la valeur globale du ou des Séjours choisis.						
							-				
Le:	Le :			à:							
	Sigi	nature de l'acheteur (1):		Signature du titulaire de la carte (1)							
DAIEMENT : Ci io	int un acompto do			Paiomont du sol	do : lo couccio	rnó(o)			1		
PAIEMENT : Ci-jo	int un acompte de		uros	Paiement du sol	-		ioure ava	int le début di	ı ou des séiours		
Correspondent à 1	Autoriser la ligue de l'enseignement à débiter, 30 jours avant le début du ou des séjours ,										
Correspondant à 1		la somme correspondante au solde de la valeur globale du ou des séjours									
CADANTIE AND	choisis et, le cas échéant, au montant total de la garantie annulation ; Déduction faite de l'acompte versé.										
		II □ NON □ (voir co		ue i acompte ve	erse.	ا .ذ٦		1			
ia garantie annula	ilion optionnelle est pa	yante et n'est valable que si		Le:			à:				

VACANCES PASSION



La passion de Vos Vacances I

PAIEMENT ECHELONNE

(FACULTATIF)

Pour ne penser qu'aux vacances, VACANCES PASSION vous offre la possibilité de régler vos prestations en plusieurs fois <u>sans frais après versement de l'acompte</u> et ceci, uniquement dans le cas d'un règlement par chèque bancaire / postal ou carte bancaire.

Si vous faites le choix du règlement en plusieurs fois, nous vous remercions de bien vouloir compléter très

lisiblement et signer le formulaire ci-dessous de le joindre à votre bulletin de RESERVATION.

X						<u></u>
		TANT TOTAL DES PREST. bre individuelle, visa et/ou garantie			otions	(s) €
- MONTANT DE	Ľ'	ACOMPTE OBLIGATOIRE (montant total de la garantie annula	(15%) VEF	RSE A L'INSCRIPTIO	N:	. €
- SOIT	UN	SOLDE A REGLER LE 02	2 MARS 20	021 AU PLUS TARD	:	€
(LIMITE A 5 ECHEAN		CHEQUE BANCAIRE OU C S SELON VOTRE DATE D'INSCRI	PTION, 1 PA		<u>02 l</u>	<u>MARS 2021</u>
1 – DE		A encaisser / débiter le/_	/20	6 – DE		A encaisser / débiter le//20
2 – DE		A encaisser / débiter le/_	/20	7 – DE	€	A encaisser / débiter le//20
3 – DE		A encaisser / débiter le/_	/20	8 – DE	€	A encaisser / débiter le//20
4 - DE		A encaisser / débiter le/_	/20	9 - DE	€	A encaisser / débiter le//20
5 – DE	€	A encaisser / débiter le/_	/20	10 – DE	€	A encaisser / débiter le//20
mentionnées aux ée RESERVATION. ▶B/□Je règle par ché j'autorise les services d'encaissement souh	ché èque s fin aité	ances indiquées selon les	s informat che SSION à le svp)	ions de ma carte t èques (hors acompte) es encaisser aux date	oanc d'ur s inc	
► C/□ Je reconnais a	avoi	r pris connaissance des con	iditions gé	nérales de vente relat	ives	à mon séjour
MME/M./MLE - NOM			_PRENOM_			
SEJOUR CHOISI :			DATES	.		
FAIT A		LE/			NAT oligate	ΓURE :

VACANCES PASSION

N.B : document non valable si tous les champs ne sont pas dûment remplis et si absence de signature

Garantie annulation optionnelle

ATTENTION CONDITIONS CI-DESSOUS HORS COVID - VOIR PARAGRAPHE EXTENSION GARANTIE ANNULATION (COVID) PAGE 6

UNE DÉMARCHE SIMPLE, UN REMBOURSEMENT IMMÉDIAT !

Vacances passion vous propose sa garantie annulation: pour bénéficier de cette couverture qui n'est pas comprise dans nos forfaits, vous devez obligatoirement contracter la garantie annulation optionnelle proposée ci-dessous.

TARIF +4,5 % Du séjour

1. DE QUOI S'AGIT-IL?

La garantie annulation optionnelle permet à l'adhérent le remboursement des sommes retenues par la Ligue de l'enseignement, conformément aux conditions d'annulation précisées dans nos conditions générales de vente, lorsque l'adhérent doit annuler tout ou partie de son voyage ou son séjour pour des raisons de maladie ou d'accident dûment certifiées. Par accident, on entend une atteinte corporelle non intentionnelle de la part de la victime provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure et lui interdisant tout déplacement par ses propres moyens.

Par maladie, on entend une altération de santé constatée par une autorité médicale compétente, interdisant de quitter la chambre et impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre.

Dans tous les cas, une franchise de 85 € par personne ou 120 € par famille et par dossier d'inscription demeurera à la charge du participant, sauf dans le cas d'une inscription à un voyage/séjour avec transport d'acheminement par avion au départ de la France, où la franchise est portée à 145 € par personne.

La garantie annulation optionnelle cesse ses effets le jour du début du séjour ou le jour du départ dans le cas d'un transport collectif. Par contre, en cas d'interruption d'un voyage ou d'un séjour en cours de réalisation pour des raisons de maladie ou d'accident dûment certifiées, le remboursement sera calculé au prorata des jours de voyage ou de séjour non consommés par l'adhérent sur la base de leur valeur terrestre hors transport d'acheminement.

2. MODALITÉS D'APPLICATION

Pour bénéficier des remboursements liés à la garantie annulation, l'adhérent doit obligatoirement prévenir Vacances passion, sous pli recommandé et dans les plus brefs délais, uniquement à l'adresse suivante : Vacances passion - Service administration des ventes -21, rue Saint-Fargeau - CS 72021 - 75989 Paris Cedex 20, en joignant à sa lettre la confirmation d'inscription, ainsi que le certificat justifiant de son annulation pour cas de force majeure :

- · maladie grave non connue avant la prise d'inscription;
- · accident;
- décès :
- hospitalisation pour une cause intervenue après inscription concernant le participant lui-même, son conjoint, une personne l'accompagnant ou figurant sur la même facture, des ascendants ou descendants directs (frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs et beaux-parents):
- complications de grossesse et leurs suites si la date du début du séjour est antérieure à la fin du 7º mois de grossesse;
- contre-indication ou suite de vaccinations dans le cas où une vaccination est nécessaire pour la réalisation du séjour, du voyage ou du circuit ;
- licenciement économique sous réserve que la procédure de licenciement n'était pas enclenchée, donc non connue avant la prise d'inscription;

- vol dans les locaux professionnels ou privés ;
- convocation à un examen de rattrapage ou à un concours de l'administration ;
- obtention d'un emploi ou stage Pôle emploi pour toute personne majeure à la recherche d'un emploi sur présentation d'un certificat de travail ou de stage Pôle emploi;
- mutation professionnelle entraînant un changement de domicile nécessitant la présentation d'une attestation de résiliation de bail ou de mise en vente ;
- refus de visa par les autorités du pays visité si les délais administratifs imposés par lesdites autorités pour l'obtention du visa ont été respectés ;
- dommage immobilisant le véhicule qui devait être utilisé pour se rendre à l'aéroport ou sur le lieu de séjour ;
- ou enfin, destruction à plus de 50 % due à un incendie ou à des éléments naturels de locaux privés ou professionnels, dont l'adhérent est propriétaire ou locataire.

Principales conditions d'exclusion :

La garantie annulation ne fonctionne pas si l'annulation résulte :

- de maladies, hospitalisations et accidents préexistant à l'inscription;
- de maladies nécessitant des traitements psychiques ou psychothérapeutiques y compris les dépressions nerveuses;
- d'épidémies, de catastrophes naturelles et de la pollution ;
- de la guerre civile ou étrangère, d'un attentat, d'émeute ou d'un mouvement populaire ;
- de la participation volontaire d'une personne à des émeutes ou grèves;
- d'oubli de vaccination :
- de la non-présentation, pour quelque cause que ce soit, de la carte d'identité ou du passeport.

3. COMMENT CONTRACTER LA GARANTIE ANNULATION?

La garantie annulation optionnelle vous sera automatiquement proposée, au titre de supplément, lors de votre inscription.

Dans tous les cas, précisez très clairement, dès votre inscription, que vous souhaitez contracter cette garantie annulation optionnelle, en supplément du séiour choisi.

Sur la facture figurera très clairement la mention "Garantie annulation". Ce document attestera que vous bénéficiez d'une garantie annulation pour le séjour concerné.



La garantie annulation optionnelle doit obligatoirement être souscrite au moment de la réservation. Elle n'est valable que pour une inscription à une réalisation

proposée par Vacances passion et n'est pas remboursable.

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Reproduction des dispositions des articles R211-3 à R211-11 du Code du Tourisme

CONTRAT DE VENTE DE VOYAGES ET DE SÉJOURS

Article R211-3 – Sous réserve des exclusions prévues aux 3° et 4° alineas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de document sappropriés quirépondent aux règles définies par la présente section.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dansle cas de transport ala demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte du quelle sbillets sont émis dolvent êtrementionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Article R211-4 - Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage oudus éjour tels que:

1' La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés;

2' Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologationetsondassementtouristique correspondant alaréglementation ou auxusages dupays d'accueil;

3'Lesprestations de restauration proposées;

 $\label{lem:condition} 4 `Lades cription de l'itinérai relor squ'il s'agit d'un circuit;$

5'Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre État membre del Unioneuropéenne ou d'un État partie al'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement:

6'Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix;

7'La taille minimale oumaximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsique, sila réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur encasd'annulation du voyage ou du séjour; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ;

8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde:

9'Lesmodalitésderévision desprix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211–8;

10'Les conditions d'annulation de nature contractuelle; 11'Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11;

12' L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais derapatriement encas d'accident ou de maladie;

13" Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

Article R211-5 – L'information préalable faite au consommateur engagele vendeur, à moins que dans celle-cile vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quel éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information prealable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R211-6 – Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application desarticles 1369–131369–11du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes:

1'Le nomet l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nomet l'adresse de l'organisateur;

2'La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates;

3" Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transportsutilisés, les dates et lieux de départ et deretour; 4" Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou desusages dupays d'accueil;

5'Lesprestations de restauration proposées

6' L'itinéraire lors qu'il s'agit d'un circuit;

7°Lesvisites,les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour;

8' Leprix total desprestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8;

9'Lindication.s'il yalieu, desredevances out axes afférentes à cert ains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la oudes prestations fournies;

10' Le calendrier et les modalités de paiement du prix; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30% du prix du voy age ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour;

11'Lesconditionsparticulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur;

12'Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas écheant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés;

13' La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du7' del'article R. 211-4;

14" Lesconditions d'annulation de nature contractuelle; 15" Lesconditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11;

16' Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur;

17" Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsique celles concernantle contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus:

18'Ladatelimited'informationduvendeurencasdecession ducontrat par l'acheteur:

19' L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes:

a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou à défaut, lenuméro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur;

 b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de sonséjour;

20' La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13' de l'article R. 211-4:

21' L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

Article R211-7 – L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire quiremplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucuneffet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce déla est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Artide R211-8 - Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article. L'11-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hause qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la oules devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à la quelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu

comme référence lors de l'établissement du prix figurant aucontrat.

Article R211-9 - Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnait l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir étéinformé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception:

soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursementimmédiat dessommes versées:

soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant évent uellement dues par l'acheteur et, sile paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R271-10 – Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé deréception; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité aumoins égale à la pénalité qu'îl aurait supportée sil'annulation était intervenue de son fait àcette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R211-11 - Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis:

 soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, des sonretour, la différence de prix;

- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Les dispositions du présent articles ont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R. 211-4.

VACANCES PASSION

EXTENSION DE LA GARANTIE ANNULATION OPTIONNELLE (GAO)

Extension de la Garantie Annulation Optionnelle (GAO)

Pour les séjours automne / hiver / printemps 2020 - 2021 (jusqu'au 9 mai 2021 et jusqu'à fin 2021 pour les GIR) Tarif : + 4,5% du prix total du séjour facturé

Pour les GIR à l'étranger

L'extension de la GAO permet le remboursement des sommes retenues par Vacances passion, conformément aux conditions de résolution précisées dans nos <u>conditions particulières de vente</u>, après déduction de la franchise, valable jusqu'au jour du départ et non plus J-1, lorsque l'adhérent doit résoudre tout ou partie de son séjour dans les conditions suivantes :

- Vous êtes positif.ve au test RT-PCR au Covid-19 sur présentation du justificatif (résultat du test)*
- Un participant de votre dossier de réservation est positif.ve au test RT-PCR au Covid-19 sur présentation du justificatif (résultat du test)**
- * dans le cas d'une réservation groupe
- ** dans le cas d'une réservation individuelle